

vote des deux tiers des actionnaires présents en personne ou représentés par procureurs, à une assemblée convoquée à cet effet, tel que prescrit par le dit acte ; et rien de contenu au présent acte n'aura l'effet d'autoriser les directeurs à créer et émettre des actions non-rachetables pour une somme plus considérable que six cent soixante-et-huit mille huit cent 5 quinze louis, sept chelins, sterling, ou trois millions deux cent cinquante-quatre mille neuf cent une piastres, trente-sept centins, en sus du montant déjà émis; et rien de contenu au présent acte n'aura non plus l'effet d'autoriser la compagnie à emprunter ou prélever des deniers sur ses 10 bons à terme, pour une somme plus considérable que la moitié de son fonds social, tel que prescrit de temps à autre ; et rien de contenu au présent acte ne modifiera le privilège commun des actions non-rachetables et des bons à terme sur le chemin de fer, les péages, les terrains et autres propriétés de la compagnie, sauf les droits spéciaux attachés aux bons à terme devant être remis au receveur-général en vertu de la 15 première section de l'acte en dernier lieu mentionné.